

membres. Les requêtes à des fins de dépenses doivent être émises par les conseils respectifs des bandes.

En vertu de la Loi sur les Indiens, toute bande peut obtenir (par un décret du conseil) l'autorisation de contrôler, d'administrer et de dépenser ses fonds, en tout ou en partie. Jusqu'à ce jour, 335 bandes se sont vu accorder cette autorisation. Toutefois, que les bandes aient obtenu ce droit ou non, tous les conseils de bande sont incités à prendre l'initiative de planifier eux-mêmes l'utilisation de leurs fonds.

Lorsqu'un Indien obtient son émancipation, c'est-à-dire quand il renonce à son statut d'Indien et aux droits et privilèges réservés, en vertu de la Loi sur les Indiens, aux Indiens seulement, il reçoit la part *per capita* des fonds de la caisse de fiducie qui appartiennent à la bande dont il fait partie.

Enseignement

Au Canada, l'enseignement relève en général des provinces, mais le gouvernement fédéral assume la responsabilité des services d'enseignement destinés aux Indiens.

L'enseignement, depuis la maternelle jusqu'au cours secondaire, se donne dans des écoles fédérales créées à l'intention des Indiens, ou encore dans des écoles

provinciales, en vertu d'ententes conclues à cette fin. (Dans ce cas, le gouvernement fédéral assume les frais de scolarité des élèves indiens.) Le programme établi dans les écoles est celui des institutions provinciales mais on s'efforce d'y ajouter des matières se rapportant tout particulièrement à la culture traditionnelle indienne. Des résidences scolaires, des pensionnats et des services d'orientation sont mis à la disposition des jeunes Indiens qui, étant donné l'éloignement de leurs réserves, ou pour d'autres raisons seraient, sans cela, dans l'impossibilité de fréquenter l'école.

Le gouvernement fédéral a établi également un programme complet d'aide pécuniaire et de services d'orientation dans le secteur post-scolaire, offrant aux élèves indiens, la possibilité d'acquérir une formation technique et professionnelle, ou de poursuivre des études supérieures dans les institutions provinciales et les universités. En outre, un programme d'éducation permanente est mis à la disposition des Indiens adultes désireux d'acquérir une instruction élémentaire, ou encore de se perfectionner ou de se recycler. Un programme d'embauche et de réinstallation permet aux Indiens de bénéficier de formation en cours d'emploi et de services sur place; de subventions à des fins de réinstallation; de services d'orientation et de sur-